

N° 48 : (CIA – CEH) audit de légalité et de gestion, relatif à la gestion du parc immobilier de la CIA et de la CEH

rapport publié le 9 février 2012

Compte tenu du projet de fusion des deux caisses qui devrait conduire à la création de la Caisse de prévoyance du canton de Genève (CPCG) au 1^{er} janvier 2013, la Cour a mis en évidence un certain nombre de constats pour chacune des institutions, mais n'a émis de recommandations qu'à l'attention de la future CPCG, au vu des changements organisationnels prévus en 2012 et 2013.

Actuellement, les 8 recommandations émises, et qui ont toutes été acceptées par la Caisse, sont à mettre en œuvre par la future CPCG dès début 2013 en principe.

La Cour a rencontré le nouveau directeur de la future Caisse de prévoyance du canton de Genève afin de faire un point de situation sur les travaux préparatoires en cours et l'état de la planification, à savoir :

- Le projet de loi relatif à la nouvelle caisse de prévoyance ne sera abordé qu'en septembre 2012 par le Grand Conseil ; il en résulte que la création de la nouvelle caisse, initialement prévue pour l'été 2012, est reportée au 1^{er} mars 2013.
- Les prochaines étapes clés dans le cadre de la fusion et de la gestion de la nouvelle caisse sont :
 - o Septembre 2012 : discussion par le Grand Conseil du projet de loi de fusion des deux caisses et de la création de la CPCG
 - o 1^{er} mars 2013 : création de la CPCG
 - o Été 2013 : nomination des instances de la CPCG
 - o 30 juin 2013 : dépôt du plan de prévoyance auprès de l'autorité cantonale de surveillance des fondations (ASFIP)

- o Au-delà du 30 juin 2013 : décisions stratégiques relatives aux sujets tels que la politique immobilière, le schéma directeur informatique, les règlements d'organisation, de placements, actuariels, etc.

Ces étapes tiennent compte de la date du 30 juin 2013, délai pour soumettre à l'Autorité de surveillance cantonale des fondations et institutions de prévoyance (ASFIP), le plan de financement en vertu du droit fédéral entré en vigueur le 1.1.2012, et dont le délai de 2 ans accordé aux IP pour leur mise en conformité arrivera à échéance le 1.1.2014.

Toutefois, en cas d'acceptation du projet de loi de fusion par le Grand Conseil, il existe un risque de référendum. Si ce dernier aboutissait, il en résulterait un retard de plusieurs mois pour la mise en place de la nouvelle caisse, voire une annulation du projet selon la teneur du vote du peuple.

